

Service Général de la Création Artistique Arts de la Scène

Vade-mecum Demande de bourse

Domaines de l'art chorégraphique, de l'art dramatique (dont théâtre action et théâtre jeune public), des arts forains, du cirque et de la rue, du conte et projets interdisciplinaires

I. Procédures et dispositions

A. CADRE LÉGAL ET DÉFINITIONS

Il est recommandé à **toute personne souhaitant introduire une demande de subvention de lire attentivement [le dispositif du décret](#) afin de remplir sa demande de façon optimale.**

Le décret poursuit les objectifs suivants :

1. soutenir la création artistique, sous toutes ses formes, et garantir la liberté artistique, l'émergence, l'excellence artistique et la diversité culturelle ;
2. favoriser la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics, dans une perspective de démocratisation culturelle, notamment au moyen d'une médiation adéquate ;
3. valoriser les artistes et créateurs de la Communauté française en veillant à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ;
4. encourager le développement et la structuration des réseaux de collaboration entre les opérateurs culturels soutenus par la Communauté française, dans une logique de durabilité et de mutualisation des ressources ou des compétences ;
5. permettre une juste rémunération des artistes, créateurs et techniciens.

Qu'est-ce qu'une bourse ?

Une bourse est une aide financière ponctuelle attribuée à une **personne physique** pour un projet de recherche, de formation, d'écriture¹, de pré production de composition ou d'expérimentation contribuant au développement de son parcours professionnel.

Complémentairement aux objectifs du décret, les bourses visent **particulièrement** à :

1. soutenir les artistes et les créateurs dans le développement de leur parcours professionnel, en leur permettant de se former et d'expérimenter ;
2. contribuer à la recherche de formes d'expressions nouvelles ;
3. visibiliser et valoriser les processus d'écriture, de pré production ou de composition ;
4. favoriser le développement du réseau professionnel des artistes et créateurs.

¹ Par écriture on entend un travail d'écriture plateau. Des aides à l'écriture dramatique sont accessibles via des dispositifs de soutiens mis en place par le Service des lettres et livres.

A qui sont destinées les bourses ?

Le **décret** du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène **s'adresse aux professionnels des domaines de** l'art dramatique y inclus le théâtre action, l'improvisation et le Théâtre jeune public, de l'art chorégraphique, des arts forains, arts du cirque et arts de la rue, du conte, des marionnettes, du théâtre d'objet et des arts associés, des spectacles d'humour, en ce compris le stand-up.

Dans le cadre des bourses, les professionnels des domaines doivent être des **personnes physiques** qui en tant qu'artistes interprètes ou créateurs exercent une activité rémunérée relevant d'un domaine des arts de la scène, sans qu'il soit nécessaire que cette activité représente leurs ressources principales de revenus.

Quelles sont les conditions d'octroi ?

1. Être une personne physique établie ou domiciliée en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Elle peut toutefois demander, sous sa responsabilité, le versement de l'aide à une personne morale à laquelle elle est liée.
2. Les bourses dont l'objet concerne un projet de recherche, d'expérimentation et de formation peuvent être envisagées comme une étape préalable à une création future ou ne pas viser spécifiquement un résultat tangible.
3. Les bourses ne peuvent se substituer à une aide au projet et financer la création à proprement parler, notamment les répétitions ou l'enregistrement ;
4. Une même personne ne peut obtenir qu'une seule bourse par projet².

Le demandeur ne peut ni disposer d'un contrat, ni d'un contrat-programme (sauf jusqu'au 31 décembre 2023 = ne pas disposer d'un contrat-programme dans le domaine des arts de la scène ou de subventions ponctuelles dont le montant est égal ou supérieur à la somme de 125.000 €).

B. MONTANTS DE LA BOURSE

Le montant minimal et maximal accordé pour une bourse est de mille euros à quinze mille euros. Les montants maximum généralement octroyés varient entre 6.000 euros et 8.000 euros.

Attention, les frais de déplacements, de nourriture, de logement et les frais d'acquisition de matériel technique ne sont pas admissibles. Toute aide à la mobilité internationale ou visant une résidence à l'étranger peut être sollicitée auprès de Wallonie-Bruxelles International.

² Un même projet de bourse ne peut faire l'objet de différentes demandes individuelles. Une personne physique ne peut bénéficier que d'une seule bourse par an quel que soit le domaine concerné.

C. CALENDRIERS DE DÉPÔT

Voir page « [Demandes de subventions](#) » sur le site creationartistique.cfwb.be

Vous êtes libres de débiter le projet quand vous le souhaitez grâce à vos moyens propres pour autant que vous respectiez les règles sociales et fiscales en vigueur. Par contre, ne seront admis comme justificatifs de votre éventuelle subvention que ceux pouvant être reliés de manière irréfutable à son objet.

D. MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dossier à remettre est composé d'un formulaire de demande de bourse dont le modèle est téléchargeable à la page [suivante](#). Le formulaire a été conçu afin de vous aider à répondre aux éléments requis par le décret et d'obtenir les informations utiles à l'appréciation de votre projet tant par l'Administration que par les Instances d'Avis.

L'ensemble du dossier doit être envoyé en version électronique (un seul document PDF de maximum 8 Mo) à (aux) adresse(s) électronique(s) du (des) **responsable(s)**³ du domaine dont relève votre demande. N'hésitez pas à le(s) solliciter pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

E. RECEVABILITÉ DU PROJET

La demande doit respecter les conditions d'octroi citées supra, être introduite dans le respect du calendrier de dépôt.

Le dossier doit être complet. Un dossier est considéré comme complet lorsque tous les documents (formulaires + annexes et budget) sont valablement introduits et que toutes les pièces demandées sont jointes (voir documents obligatoires téléchargeables [ici](#)).

Les législations en vigueur - dont la législation sociale et fiscale - doivent être respectées.

F. APPRÉCIATION DE LA DEMANDE

Dans les 4 mois qui suivent les dates fixées dans le calendrier de dépôt, l'instance compétente examine les demandes et communique ses avis motivés au Ministre de la Culture. Au plus tard 1 mois après réception de l'avis motivé, le Ministre de la Culture statue sur les propositions et prend une décision de soutenir ou non le projet.

Les avis et propositions de la Commission des arts vivants tiennent compte notamment des critères d'évaluation suivants :

³ Voir « IV. Contacts »

1. l'intérêt artistique et culturel du projet en termes de recherche et d'expérimentation ou de structuration d'un projet futur, notamment au regard du parcours professionnel du demandeur ;
2. l'intérêt du projet en termes de développement du réseau professionnel du demandeur ;
3. l'adéquation entre le montant de la bourse demandée et le projet

G. RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité se rapportant à la bourse octroyée est transmis à l'Administration dans les six mois de la finalisation du projet et, au plus tard, dans les trente-six mois qui suivent la décision d'octroi.

Le rapport contient :

1. une description critique du travail mené grâce à la bourse ;
2. la liste des partenariats éventuellement mis en oeuvre à l'occasion du travail mené ;
3. un inventaire des dépenses effectuées en lien avec le travail mené.

Le modèle de rapport est disponible via le suivant ce [lien](#).

Lorsque le rapport ne lui est pas adressé dans les délais impartis, l'administration adresse à la personne un rappel et, à défaut de réception du rapport dans le mois, une mise en demeure par envoi recommandé. Le délai dans lequel il doit être satisfait à cette mise en demeure est de 15 jours.

A défaut de remettre son rapport, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun autre régime de subvention.

II. Consignes du formulaire

Le formulaire a été conçu afin de vous aider à répondre aux éléments requis par le décret. Son utilisation est obligatoire.

1. COORDONNÉES DU DEMANDEUR – PAGES 1

Sans commentaire.

2. NOTE D'INTENTION - PRÉSENTATION DU PROJET – PAGE 2

Cette présentation doit au moins :

- Développer le plus précisément possible l'objet de la recherche, de formation, d'écriture, de pré production ou de l'expérimentation et son intention artistique (dont les résultats éventuels souhaités). Expliciter son inscription dans votre parcours artistique.
- Exposer les modalités de réalisation du projet (durée, calendrier, lieu(x))
- Identifier les personnes associées ou impliquées dans le projet et un argumentaire sur le choix de celles-ci.
- Décliner le programme de formation et les qualités des formateurs/intervenants, le cas échéant.
- Préciser les partenaires éventuels du projet (coproducteurs, résidence(s), ...).

3. ELÉMENTS FINANCIERS – PAGE 3 ET 4

Montant de l'aide et motivation

Identifiez et motivez le montant de la bourse sollicitée.

Commentaires

Commentez éventuellement les différents postes de votre budget prévisionnel.

Précisez les produits qui sont acquis ou ceux pour lesquels vous attendez confirmation de la décision et/ou du montant.

Apports en services

Identifiez les apports en service dont vous bénéficiez

Budget prévisionnel du projet

Le budget doit être présenté hors valorisation d'apports en service.

Il vous est possible de l'adapter, par exemple en ajoutant des postes relatifs à des dépenses spécifiques.

Les détails ou précisions attendues sont utiles à l'appréciation de l'adéquation entre le montant que vous sollicitez et votre projet.

4. ANNEXES – PAGE 5

ANNEXE 1 : Curriculum vitae du demandeur.

ANNEXE 2 : Curriculum vitae des personnes associées ou impliquées dans le projet.

ANNEXE 3 : Matériel visuel et/ou sonore et/ou écrit, le cas échéant.

ANNEXE 4 : En cas de première demande, de changement d'adresse ou de numéro de compte bancaire, joindre une attestation bancaire précisant le nom, l'adresse et le numéro de compte du demandeur.

III. Contacts

Projets relevant de plusieurs domaines principaux (interdisciplinaires)

Monsieur Youssef Zian
02/413.22.41 – youssef.zian@cfwb.be

Monsieur Ismaïl Ben Hadi (secrétariat)
02/413.31.04 – ismail.benhadi@cfwb.be

Projets relevant de l'Art du conte et de l'Humour

Madame Nathalie Berthet
02/413.26.70 – nathalie.berthet@cfwb.be

Monsieur Florian De Luca (secrétariat)
02/413.26.44 – florian.deluca@cfwb.be

Projets relevant des Arts forains, du cirque et de la rue

Madame Julie Abrassart
02/413.20.36 – julie.abrassart@cfwb.be

Madame Arbnore Matoshi (secrétariat)
02/413.34.86 – arbnore.matoshi@cfwb.be

Projets relevant de l'Art chorégraphique

SGCA-Danse@cfwb.be

Madame Arbnore Matoshi (secrétariat)
02/413.34.86 – arbnore.matoshi@cfwb.be

Projets relevant de l'Art dramatique

Monsieur Florian Kiriluk (théâtre adulte)
02/413.26.69 – [florian.kiriluk\(at\)cfwb.be](mailto:florian.kiriluk(at)cfwb.be)

Madame Soraya Amrani (théâtre action)
02/413.23.74 – anne.chaponan@cfwb.be

Madame Jocelyne Antoine (théâtre jeune public)
02/413.24.94 – jocelyne.antoine@cfwb.be

Madame Martine Van Elewyck (secrétariat)
02/413.30.79 – martine.vanelewyck@cfwb.be